

(1)

(N° 171)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1911.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1911 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 13 juin 1911.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Guerre propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1911.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à fr.	54,341,070 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à	5,594,370 »

Le total ne subit pas de modifications, les amendements se compensant entre eux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, X.
Rapport, n° 99.

NOTE

AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE II.	HOOFDSTUK II.
TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.	JAARWEDDEN, VERGOEDINGEN, SOLDIJ EN BIJGELDEN.
2 ^o section. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.	2 ^o afdeling. — Jaarwedden, vergoedingen, soldij en bijgelden der troepen.
ART. 13. — Traitements, indemnités et solde du génie . fr. 1,698,300 »	ART. 13. — Jaarwedden, vergoe- dingen en soldij der genie fr. 1,698,300 »

On propose d'augmenter de 15,000 francs le crédit inscrit au projet de Budget. Cette somme est destinée à supporter les dépenses ordinaires relatives au fonctionnement de l'École d'aviation, notamment les indemnités du personnel, les frais de transport des appareils, les dégâts aux cultures, etc.

CHAPITRE VI.	HOOFDSTUK VI.
MATÉRIEL DU GÉNIE.	MATERIEEL DER GENIE.
ART. 23. — Matériel du génie fr. 1,710,000 »	ART. 23. — Materieel der genie fr. 1,710,000 »

On propose d'augmenter de 15,730 francs le crédit inscrit au projet de Budget, afin de couvrir les dépenses courantes relatives à l'entretien du matériel d'aviation et au fonctionnement du service.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 37. — Amélioration du casernement . . . fr. 1,917,270 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 37. — Verbetering der kazerneering . . . fr. 1,917,270 »

Le crédit porté au projet de Budget (2,000,000 de francs) est évaluatif. On propose de le réduire de 82,730 francs, certains travaux en prévision pouvant être ajournés jusqu'en 1912.

ART. 53 (nouveau). — Organisation d'un parc et d'une école d'aviation avec dépendances . . . fr. 52,000 »	ART. 53 (nieuw). — Inrichting van een vliegpark en eene vliegschool met aanhoorigheden] . . fr. 52,000 »
---	--

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'installation et d'achat de matériel en vue de la création d'un service d'aviation.

